



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 août 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Rémi Caron, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-08-139

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-140

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-141

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 152 029,70 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 08-2018 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2018-08-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 363 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 juillet 2018 par le conseiller Rémi Caron, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Rémi Caron le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Rémi Caron,

Que ce conseil adopte le règlement numéro 363 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 363 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la Municipalité et ceux de toute autre Municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente Municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente Municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente Municipalité est poursuivante.

2005.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2018-08-143

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-06

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Pelletier à propos de sa propriété sise au 38, Chemin des Chalets, afin de permettre la construction d'une remise de 12 pieds par 20 pieds. Cette construction porterait à 120,54 mètres carrés la superficie totale des bâtiments accessoires sur ce terrain ce qui dépasse la limite permise de 26,71 mètres pour l'usage résidentielle dans la zone EAF-4.

Considérant que le paiement pour l'étude de la dérogation mineure a été effectué.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne causerait aucun préjudice au voisinage.

Considérant que le terrain de M. Pelletier est un grand terrain mesurant plus de 4000 mètres carrés et qu'il dispose suffisamment d'espace pour implanter une remise de cette dimension.

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure N° 2018-06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-08-144

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OMH

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter le budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Michel-du-Squatec. La contribution prévue de la Municipalité au déficit de 2018 passe de 10 583 \$ à 16 314 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-08-145

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ADJACENT AU 23 CHEMIN DES CHALETS

Attendu que le conseil a approuvé à sa séance du 3 juillet 2018 la cession d'une parcelle de terrain adjacent au 23 Chemin des Chalets (Résolution 2018-07-130);

Attendu que la Municipalité doit désigner un représentant comme signataire pour procéder à la transaction;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le conseil désigne André Chouinard, maire, comme signataire du contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-08-146

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE-ADJOINT ET DÉSIGNATION DU MAIRE COMME SIGNATAIRE

Il est proposé par Mario Poitras que le conseil approuve le contrat de travail du contremaître adjoint des travaux publics, Dominic Ferland, et nomme André Chouinard, maire, comme signataire du contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-08-147

APPROBATION DE LA PERMANENCE D'EMPLOI DE BERNARD LÉVESQUE ET AUGMENTATION À L'ÉCHELON 4 DU POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

Considérant que M. Bernard Lévesque est à l'emploi de la municipalité depuis janvier 2018;

Considérant que M. Lévesque occupe le poste de mécanicien-opérateur depuis juin 2018 et qu'il a démontré, par la qualité de son travail, sa compétence en mécanique;

Considérant que la municipalité souhaite reconnaître l'expérience et la compétence de M. Lévesque;

En conséquence, il est proposé par Rémi Caron que le conseil accorde la permanence d'emploi à M. Lévesque et lui accorde une augmentation à l'échelon 4 de la politique salariale du poste de mécanicien-opérateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-08-148

OCTROI D'UN CONTRAT À 9261-8768 QUÉBEC INC POUR LA FOURNITURE D'ABRASIF

Considérant la réception de quatre propositions de prix pour la fourniture d'abrasif pour la saison de déneigement;

Considérant les offres de prix reçues et la distance à parcourir de la carrière pour transporter les 3 500 tonnes d'abrasifs à l'entrepôt municipal;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'octroyer à 9261-8768 Québec Inc, dont la carrière est située à Squatec, la fourniture, la pesée, le chargement et le mixage de 3 500 tonnes d'abrasifs au coût de 19 235.32 \$ (taxes incluses). Le contrat est conditionnel à la conformité du matériel. Pour ce faire, deux échantillons d'abrasif seront prélevés par un représentant de la Municipalité et transmis à un laboratoire accrédité. La granulométrie des abrasifs doit être incluse à l'intérieur du fuseau granulométrique AB-10 selon les normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-149

OCTROI D'UN CONTRAT À BML CONSTRUCTION POUR LE PAVAGE DU RANG 1 ET 2

Considérant la réception de deux propositions de prix pour la réalisation des travaux de pavage du Rang 1 et 2;

Considérant que l'offre de prix de Construction BML, division de Sintra Inc, est la plus avantageuse pour la Municipalité;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieur Stantec, mandatée par la Municipalité pour réaliser les plans et devis sommaire de ce projet;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour l'entretien d'une voie publique par laquelle transite ou est susceptible de transiter, à partir des carrières et sablières de Lac des Aigles, des substances assujetties au règlement 01-14 de la MRC de Témiscouata;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'octroyer à Construction BML, division de Sintra Inc. , la réalisation des travaux de pavage du Rang 1 et 2 pour un montant de 87 909.89 \$ (taxes incluses). Les fonds proviendront du compte des Redevances Carrières et Sablières et des Subventions reportées des années antérieures (Carrières et Sablières):.

- 01-243-00-000 Redevances Carrières/Sablières
- 51-100-00-000 Subventions reportées antérieures

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-150

RECHARGEMENT DU RANG 1 ET 2 EST

Considérant que la portion non-pavée de la chaussée du Rang 1 et 2 Est a besoin d'entretien;

Considérant que le Rang 1 et 2 Est relie le secteur du Lac Sauvage avec la Municipalité de Lac des Aigles et qu'il est habité sur toute sa longueur ;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour l'entretien d'une voie publique par la quelle transite ou est susceptible de transiter, à partir des carrières et sablières de Lac des Aigles, des substances assujetties au règlement 01-14 de la MRC de Témiscouata;

Considérant que la Municipalité recevra en 2018 une subvention du Programme d'aide à la voirie locale et que le Rang 1 et 2 fait partie des voies publiques sur lesquelles la municipalité entend réaliser des travaux;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'entreprendre des travaux de rechargement sur la portion Est du Rang 1 et 2 dans la semaine du 10 septembre 2018. Le budget nécessaire est estimé à 110 370 \$ ventilé tel que suit :

• Matériel – 13 000 tonnes de gravier	45 370 \$
• Transport du matériel	60 000 \$
• Machinerie et opérateur (rouleau compacteur)	<u>5 000 \$</u>
Total	110 370 \$

Les fonds proviendront de la subvention du Programme d'aide à voirie locale et des Subventions reportées des années antérieures (Carrières et Sablières):

- 01-381-31-003 Programme d'aide à la voirie locale
- 51-100-00-000 Subventions reportées antérieures

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-151

OCTROI D'UN CONTRAT À LA CORPORATION DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME POUR UNE PRODUCTION VIDÉO TOURISTIQUE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'octroyer à la Corporation des Monts Notre-Dame un contrat pour la création d'une vidéo promotionnelle de 30 à 45 secondes et de nommer André Chouinard, maire, comme signataire du contrat de service. La contribution de Saint-Michel-du-Squatec pour ce projet est de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-152FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu de former un comité de sélection pour l'embauche du contremaître des travaux publics. Les membres du comité de sélection sont :

- André Chouinard, maire
- Jean-Marc Michaud, conseiller
- Frédéric Lagacé, conseiller
- Michel Barrière, directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-153ENTENTE D'UTILISATION DE LA SALLE JOSEPH VIEL EN CAS SINISTRE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser la Villa Des Chênes, la Villa Des Pins et la Résidence C&V Lavoie à utiliser la grande salle de l'édifice municipal – Salle Joseph Viel – en cas d'urgence pour loger les occupants de leur établissement, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-154NOMINATION D'UN ADJOINT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC OWEN

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu que M. Guillaume Chrétien, employé de la ZEC Owen, soit nommé à titre d'adjoint à l'inspecteur en urbanisme et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la ZEC Owen pour les terrains de camping et sites privilégiés;

M. Chrétien est rémunéré par la ZEC Owen et cette nomination n'engage aucun frais pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-155REFUS DE L'OFFRE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AUX CONDITIONS MONÉTAIRES PROPOSÉES

Considérant l'offre de renouvellement du contrat de déneigement reçue le 6 août 2018;

Considérant l'augmentation proposée de 8.79 %;

Considérant l'augmentation générale de nos coûts depuis 2015 qui se chiffre à 14,5 %;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de refuser le marché proposé par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour le déneigement 2018-2019 et de demander une bonification de l'offre afin qu'elle reflète mieux l'augmentation constatée des coûts de déneigement pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-08-156

COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2018.

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles;

Considérant que la municipalité est en période de mise à jour de sa politique familiale municipale;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que la municipalité Saint-Michel su Squatec procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer la mise à jour de la PFM :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, réseaux sociaux, organismes socio-économiques, milieu de santé, milieu scolaire, services municipaux, etc.

Membres du comité famille 2018

Chargé de projet	Juliette Côté
Municipalité - RQF	André Chouinard, maire
Municipalité – Com. Loisirs	Daniel Caron, conseiller
Municipalité – Membres du personnel	Carole Morneau
Club des 50 ans & +	France Caron
Place des jeunes Squatec	Bobby Jacques
Cercle des Fermières	Corinne Ouellet
CISSS du BSL (Témiscouata) &	Lucie Fortin
SHV	Claudine Pelletier

Maison de la Famille - Représentante famille	Guyline Sirois
Parents / représentante famille &	Diane Caron
Entreprise - agriculture	
Bénévole – cuisine collective – ligne de vie	Marcelle Morin ou substitut
Services de garde CPE	Karine Caron
Centre des femmes du Haut-Pays	Lyne Bourgoin

RÉSOLUTION N° 2018-08-157

DEMANDE DE DÉSISTEMENT DU BAIL D'UN TERRAIN APPARTENANT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Considérant que la municipalité ne désire pas renouveler le bail de location du terrain – parti non-divisée Seigneurie de Madawaska – avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu que la municipalité demande le désistement du bail et autorise Michel Barrière, son directeur général, à en faire la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – JUILLET 2018

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de juillet 2018. Il y a eu 201 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 45.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général